



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Service Exploitation Routières et Usagers
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° DTER-2024-11-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
portant sur des mesures de coupures de la circulation et l'interdiction de stationnement
pour la 16ème étape du TOUR DE FRANCE le 16 juillet 2024 (Gruissan - Nîmes)

Sur la D22, la D6110, la D40, la D1, la D139, la D56, la D139, la D135, la D999

Sur le territoire des communes d'**AUBORD, AUJARGUES, BERNIS, BOUILLARGUES, CAISSARGUES, CALVISSON, CODOGNAN, CONGÉNIES, MILHAUD, NÎMES, RODILHAN, SOMMIÈRES, UCHAUD, VAUVERT, VERGÈZE, VESTRIC-ET-CANDIAC** et **VILLEVIEILLE**, Hors agglomération

Date : le mardi 16 juillet 2024 de 12h30 à 18h30

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande déposée par l'organisateur de la manifestation auprès de la sous-préfecture d'Alès,

Vu la demande formulée le 19/04/2024 par AMAURY SPORT ORGANISATION, organisateur de la manifestation.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation Tour de France 2024 - 16ème étape, organisée le mardi 16 juillet 2024, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les tronçons hors agglomération des RD concernées par le parcours et sur le territoire des communes citées plus haut,

ARRETE

Article 1: Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de la sécurité et de l'ordre publics, la circulation sera interdite (Usage PRIVATIF de la chaussée), ainsi que le stationnement *sur chaussée* de tous les véhicules le **mardi 16 juillet 2024**, sur les territoires des communes d'**AUBORD, AUJARGUES, BERNIS, BOUILLARGUES, CAISSARGUES, CALVISSON, CODOGNAN, CONGÉNIES, MILHAUD, NÎMES, RODILHAN, SOMMIÈRES, UCHAUD, VAUVERT, VERGÈZE, VESTRIC-ET-CANDIAC** et **VILLEVIEILLE** sur les sections de routes départementales *hors agglomération*, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

Coupages de 13h30 à 17h30:

- **sur la D22** du PR0+0 au PR3+65 sur la commune de SOMMIÈRES
- **sur la D6110** du PR1+519 au PR3+136 sur les communes de VILLEVIEILLE et SOMMIÈRES
- **sur la D40** du PR24+671 au PR14+568 sur les communes de VILLEVIEILLE, SOMMIÈRES, AUJARGUES, CONGÉNIES et CALVISSON

Coupages de 14h à 17h45:

- **sur la D1** du PR19+680 au PR24+991 sur les communes de VERGÈZE et CALVISSON
- **sur la D139** du PR0+995 au PR3+457 sur la commune de VERGÈZE
- **sur la D139** du PR3+497 au PR5+704 sur les communes de VESTRIC-ET-CANDIAC, VERGÈZE et CODOGNAN
- **sur la D56** du PR3+76 au PR3+1161 sur les communes de VESTRIC-ET-CANDIAC et VERGÈZE
- **sur la D139** du PR5+719 au PR6+346 sur les communes de VESTRIC-ET-CANDIAC et VERGÈZE

Coupages de 14h15 à 18h15:

- **sur la D135** du PR30+356 au PR11+19 sur les communes de VAUVERT, VESTRIC-ET-CANDIAC, UCHAUD, BERNIS, AUBORD, MILHAUD, NÎMES, CAISSARGUES, BOUILLARGUES et RODILHAN

Coupages de 12h30 à 18h30:

- **sur la D999** du PR19+406 au PR21+944 sur les communes de NÎMES et RODILHAN

Seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours et incendie ne sont pas soumis à cette interdiction.

Ces prescriptions de circulation portent sur les tronçons de routes situés hors agglomération. A l'intérieur de l'agglomération, la police et l'organisation de la circulation relèvent de la compétence du maire.

Article 2: Déviation

Aucune déviation ne sera mise en place par les services routiers du Conseil départemental du Gard. Seules les forces de Gendarmerie présentes durant l'épreuve cycliste ont le pouvoir de police de circulation pour la mise en place d'une éventuelle déviation.

Article 3: Signalisation

Les usagers de la route seront informés par une signalisation, mise en place et maintenue par les services du Conseil départemental du Gard, courant semaine 27 (du 01 au 05 juillet 2024).

-La mise en place et le maintien en état de la signalisation spécifique ainsi que les dispositifs provisoires liés à l'épreuve, sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. L'organisateur devra en assurer l'enlèvement dès la manifestation terminée.

Article 4 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisateur sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, et de rembourser les frais de réparation engagés par le Département à la suite d'éventuels dommages causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

L'organisateur sera notamment attentif au nettoyage des 2 zones de collectes des déchets sur la section gardoise.

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu d'appeler les forces de l'ordre qui contacteront l'astreinte du département. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article 6 : Information des usagers

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute.gard.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 7 : Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le bénéficiaire versera au département une redevance calculée par application du règlement de voirie départemental et des textes réglementaires en vigueur.

La redevance est calculée pour la durée de l'occupation sur l'intégralité des installations.

L'avis de paiement sera établi par la direction des services fiscaux, pour toute la durée de l'occupation, et émis lors de la délivrance de la présente autorisation d'occuper le domaine public.

La durée d'occupation prise en compte est celle définie ci-dessous :

Libellé	Unité	Quantité	Durée	Montant
Fermeture de route(s) pour épreuve sportive, tournage de films, prise de vue, publicité - Sans promotion Le 16-07-2024	demi-journée	1	1	250 €
Montant total arrondi de la redevance:				250 €

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10: Application

M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur des Polices urbaines de Nîmes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à AMAURY SPORT ORGANISATION.

Fait à Nîmes, le 21/06/2024
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice des Territoires,


Hélène PELLEGRINI

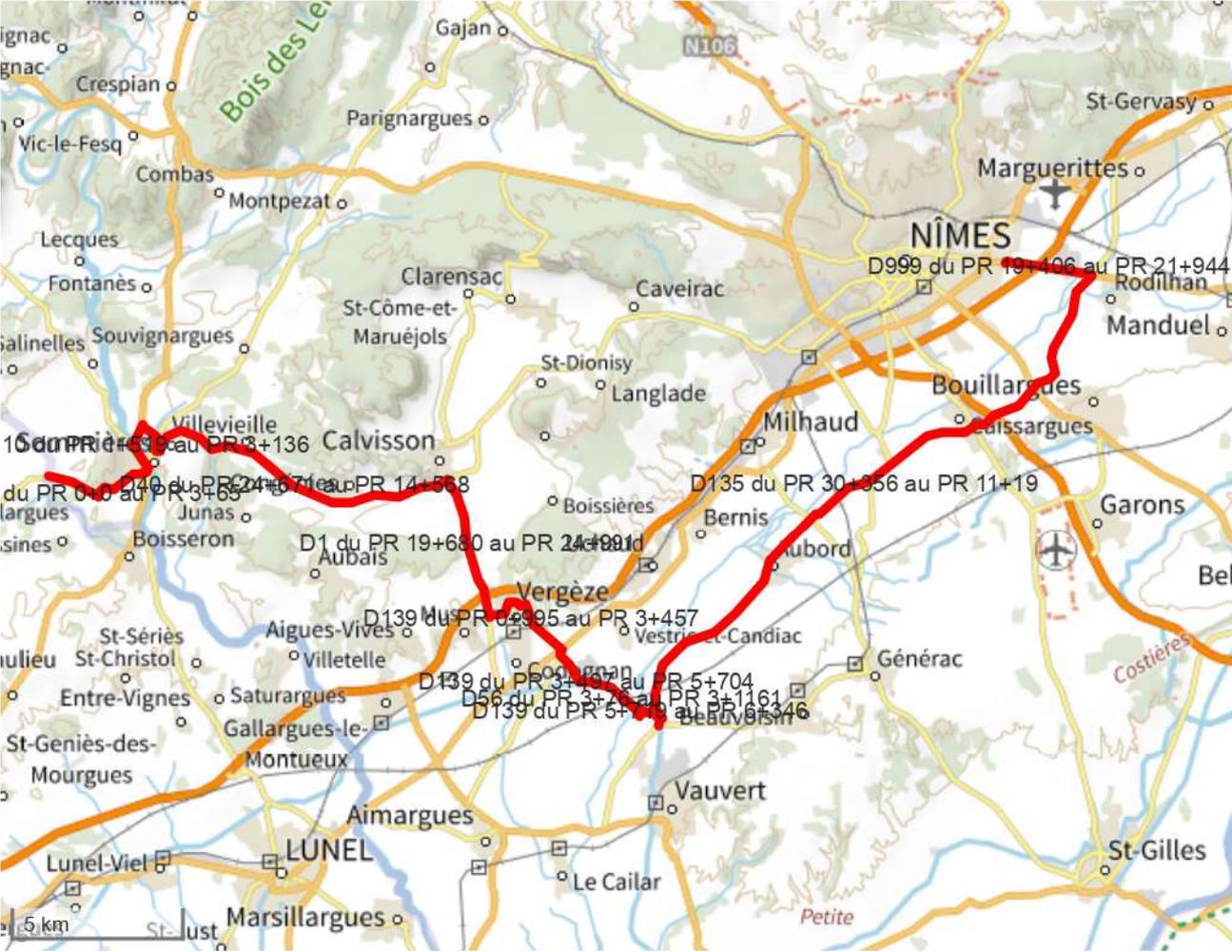
Diffusion:

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur des Polices urbaines de Nîmes,
Direction des territoires, PER Nîmes-St Gilles , Unité Territoriale Vauvert,
Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,
Mme/M. A. Janssens, AMAURY SPORT ORGANISATION,
Mme/M. le Maire de la commune de AUBORD,
Mme/M. le Maire de la commune de AUJARGUES,
Mme/M. le Maire de la commune de BERNIS,
Mme/M. le Maire de la commune de BOUILLARGUES,
Mme/M. le Maire de la commune de CAISSARGUES,
Mme/M. le Maire de la commune de CALVISSON,
Mme/M. le Maire de la commune de CODOGNAN,
Mme/M. le Maire de la commune de CONGÉNIES,
Mme/M. le Maire de la commune de MILHAUD,
Mme/M. le Maire de la commune de NÎMES,
Mme/M. le Maire de la commune de RODILHAN,
Mme/M. le Maire de la commune de SOMMIÈRES,
Mme/M. le Maire de la commune de UCHAUD,
Mme/M. le Maire de la commune de VAUVERT,
Mme/M. le Maire de la commune de VERGÈZE,
Mme/M. le Maire de la commune de VESTRIC-ET-CANDIAC,
Mme/M. le Maire de la commune de VILLEVIEILLE,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Annexe1: Horaires de l'étape dans le Gard
- Annexe2: Carte de la 16ème étape

ANNEXE - LOCALISATION



ITINÉRAIRE HORAIRE

16ème étape : GRUISSAN > NÎMES

KILOMETRES		HORAIRES							
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE				Caravane publicitaire	47 km/h	45 km/h	43 km/h
76	112.6	D1	Côte de Fambetou	4	14:07	15:54	16:00	16:07	
69.2	119.4		SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS		14:17	16:02	16:09	16:17	
61.9	126.7		SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL		14:27	16:12	16:19	16:27	
57.5	131.1		BUZIGNARGUES		14:33	16:17	16:25	16:33	
56.5	132.1		GALARGUES		14:34	16:19	16:26	16:34	
GARD (30)									
50.6	138	D22	SOMMIÈRES (D22-D6110)		14:43	16:26	16:34	16:43	
47.7	140.9		VILLEVIEILLE (D6110-D40)		14:46	16:30	16:38	16:46	
44	144.6	D40	AUJARGUES		14:52	16:35	16:43	16:52	
37.9	150.7		CALVISSON (D40-D1)		15:00	16:42	16:51	17:00	
33.1	155.5	D1	VERGÈZE (D1-D139)		15:07	16:48	16:57	17:07	
25.5	163.1	D139	VESTRIC ET CANDIAC (D139-D135)		15:17	16:58	17:07	17:17	
19.7	168.9	D135	AUBORD		15:26	17:06	17:15	17:26	
16.5	172.1		Passage à niveau : Passage à niveau N° 5		15:30	17:10	17:19	17:30	
12.4	176.2		CAISSARGUES		15:36	17:15	17:25	17:36	
3.2	185.4		NÎMES (D135-D999-VC)		15:49	17:27	17:37	17:49	
0	188.6	VC	NÎMES		15:53	17:31	17:41	17:53	

Arrivée :

Ligne d'arrivée : boulevard du Président Salvador Allende, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 360 m à vue.

Largeur : 6,50 m

Longueur de la ligne droite : 360 m

